La sécurité privée attend qu'une loi assainisse enfin le secteur

La sécurité privée est sur tous les fronts dans un contexte sanitaire et sécuritaire explosif. Alors qu'une proposition de loi est à l'examen, le secteur réclame davantage de contraintes financières et éthiques pour enrayer une sous-traitance en cascade dévastatrice.

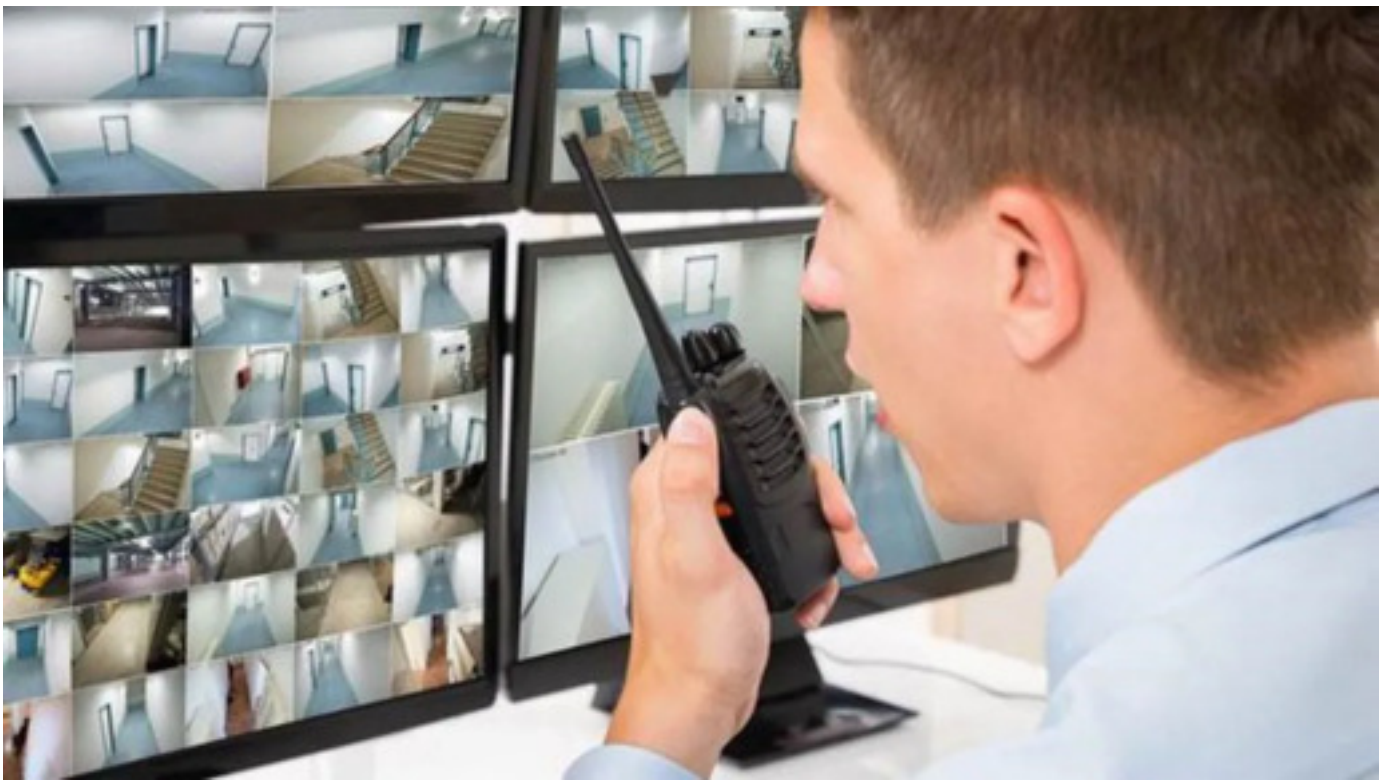

On compte 183.000 agents de sécurité en France. (DR)

Par **Martine Robert**
Publié le 19 nov. 2020 à 10:15

Alors que le pays est sous la pression d'une recrudescence d'attentats, le professionnalisme des entreprises de sécurité privée est une question d'importance. Pourtant la proposition de loi actuellement débattue à l'Assemblée Nationale ne permet pas encore, selon les professionnels, d'assurer ce continuum entre sécurité publique et privée que l'Etat appelle pourtant de ses voeux à chaque actualité chaude.

Le secteur, qui emploie 183.000 agents et pèse près de 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires, est mobilisé pour faire évoluer le texte vers plus d'exigence en termes de solidité financière et d'éthique. Car la sécurité privée, bien que réglementée depuis 1983, sous le contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (établissement public), est gangrenée de l'intérieur.

Croissance mais marges faibles

« La filière croît de 3 % par an mais ses marges s'effondrent à 1 %, voire 0 %. La sécurité privée est une jungle, avec une cascade de sous-traitants, et parmi eux des voyous aux pratiques douteuses qui tirent les prix et la qualité vers le bas. Certains clients ferment les yeux parce que ça les arrange. La régulation actuelle est mal adaptée », affirme Frédéric Gauthey, directeur général de Prosegur Security France et président du Groupement des Entreprises de la Sécurité privée (GES) qui regroupe la moitié des effectifs du métier.

Récemment, une entreprise de sécurité ayant gagné un appel d'offres et repris les salariés de son prédécesseur, conformément à la clause de transfert du personnel, s'est aperçue de dysfonctionnements en série : *« 30 % des agents n'avaient pas de carte professionnelle, 60 % n'avaient pas le premier niveau de qualification pour la sécurité incendie, 80 % n'étaient pas à jour de leur visite médicale et 90 % de leur formation de sauveteur secouriste du travail »,* raconte Frédéric Gauthey.

Limiter la sous-traitance

Pour éviter ces pratiques, le GES veut que la sous-traitance soit limitée à un seul niveau, et qu'elle ne représente pas plus de 20 % d'un contrat et de 20 % du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise. Il veut parallèlement que la loi impose des garanties financières importantes aux sociétés de sécurité comme c'est le cas dans l'intérim, le voyage, ou l'immobilier.

Frédéric Gauthey, Président du GES qui réunit notamment les 25 plus importantes sociétés comme Securitas, Prosegur, Seris, Onet.DR

« Ce sont des conditions de base pour sortir les tricheurs du marché. Mais il faut aussi stigmatiser les donneurs d'ordre qui les cautionnent : en rendant impératif la publication des entreprises de sécurité interdites d'exercice, ils ne pourront plus dire qu'ils ne savaient pas », poursuit Frédéric Gauthey.

Dans le même esprit, le GES réclame d'interdire l'accès à la profession aux 8.500 auto-entrepreneurs répertoriés dans la sécurité car ils n'ont pas d'assise financière et contribuent à la chute des prix. Toutes ces pratiques génèrent une hyperconcurrence et permettent lors des renouvellements de contrats (généralement tous les trois ans) d'obtenir 3 à 4 % de baisse des tarifs sans changer de prestataire.

Enfin, l'un des gros points noirs est la sécurité incendie, pas réglementée du tout. *« Il n'y a pas d'enquête de moralité. Imaginez un agent mal intentionné qui décide de mettre le feu à une tour de la Défense ! »,* pointe Frédéric Gauthey.

Auto certification

Si la proposition de loi est encore loin de combler les failles du système, elle devrait entériner quelques avancées : la mise en place d'un statut juridique des agents, avec le principe de circonstances aggravantes en cas d'agression à leur égard ; l'obligation de maîtriser le français, avec en ligne de mire la sécurité des Jeux Olympiques ; l'exigence d'un titre de séjour d'au moins cinq ans ; et le durcissement des conditions d'accès avec une liste précise d'infractions, délits et crimes incompatibles avec la fonction.

Alors que l'Espagne, l'Allemagne, la Belgique sont allés beaucoup plus loin dans la réglementation, la profession se dit prête, si elle n'obtient pas satisfaction, à se lancer dans une démarche « auto certifiante ». Au sein de la branche de la Prévention/Sécurité, un accord collectif sur une hausse salariale de 10 % à l'horizon 2022, a été signé, en contrepartie d'une révision des compétences et des formations.

Coronavirus : la grogne monte chez les agents de sécurité

La sécurité privée doit prendre une part active dans le dispositif national

La sécurité privée traverse une crise profonde

Les nouveaux défis de la sécurité privée

Martine Robert